

À une séance EXTRAORDINAIRE du Conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune, tenue le 15 décembre 2020, à 19h30, tenue à huis clos via téléconférence, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez, Marie-France Daoust et messieurs les conseillers, Claude Trudel et Gilles Deschamps tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur le conseiller Kenneth Flack est absent.
Le poste de conseiller au siège #4 est vacant.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

L'AVIS DE CONVOCATION de la présente séance a été transmis tel que prescrit par la Loi à tous les membres du conseil municipal du Village de Pointe-Fortune.

Assistance : Aucun citoyen

Résolution numéro 20-12-247

TENUE DE LA RÉUNION ORDINAIRE VIA TÉLÉCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, le décret 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, le décret 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, le décret 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, le décret 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, le décret 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, le décret 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, le décret 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, le décret 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, le décret 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, le décret 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, le décret 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, le décret 814-2020 du 29 juillet 2020 jusqu'au 5 août 2020, le décret 815-2020 du 5 août 2020 jusqu'au 12 août 2020, le décret 818-2020 du 12 août 2020 jusqu'au 19 août 2020, le décret 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, le décret 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, le décret 917-2020 du 2 septembre 2020 jusqu'au 9 septembre 2020, le décret 925-2020 du 9 septembre 2020 jusqu'au 16 septembre 2020, le décret 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, le décret 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, le décret 1000-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 7 octobre 2020, le décret 1039-2020 du 7 octobre jusqu'au 14 octobre 2020 et par les arrêtés numéros 2020-004 du

15 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020, 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-034 du 9 mai 2020, 2020-035 du 10 mai 2020, 2020-037 du 14 mai 2020, 2020-038 du 15 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020, 2020-041 du 30 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-043 du 6 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-045 du 17 juin 2020, 2020-047 du 19 juin 2020, 2020-048 du 26 juin 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020, 2020-050 du 7 juillet 2020, 2020-051 du 10 juillet 2020, 2020-058 du 17 août 2020, 2020-059 du 26 août 2020, 2020-060 du 28 août 2020, 2020-061 du 1er septembre 2020, 2020-062 du 4 septembre 2020, 2020-063 du 11 septembre 2020, 2020-064 du 17 septembre 2020, 2020-066 du 18 septembre 2020, 2020-067 du 19 septembre 2020, 2020-069 du 22 septembre 2020, 2020-074 du 2 octobre 2020, 2020-076 du 5 octobre 2020, 2020-077 du 8 octobre 2020, 2020-078 du 10 octobre 2020, 2020-079 du 15 octobre 2020, 2020-080 du 21 octobre 2020, 2020-081 du 22 octobre 2020, 2020-082 du 25 octobre 2020, 2020-084 du 27 octobre 2020, 2020-085 du 28 octobre, 2020-086 du 1^{er} novembre 2020, 2020-087 du 4 novembre 2020, 2020-088 du 9 novembre 2020, 2020-090 du 11 novembre 2020, 2020-091 du 13 novembre 2020, 2020-093 du 17 novembre 2020, 2020-094 du 22 novembre 2020, 2020-096 du 25 novembre 2020, 2020-097 du 1er décembre 2020, 2020-099 et 2020-100 du 3 décembre 2020, ainsi que 2020-101 du 5 décembre 2020, sauf dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continuent de s'appliquer jusqu'au 18 décembre 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux est habilité à prendre toute mesure prévue aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2).

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil, le directeur général et trésorier puissent y participer par téléconférence.

QUE l'enregistrement de cette séance extraordinaire soit publié sur le site internet municipal dès que ce sera possible suivant la tenue de la réunion extraordinaire.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	--	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-12-248

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	--	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-12-249

DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le maire fait lecture du budget 2021 ci-dessous :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021	
RECETTES	
Taxes	548 912.00 \$
Sécurité Publique	31 129.00 \$
Ordures et résidus alimentaires	71 796.00 \$
Paiement tenant lieu de taxes	0.00 \$
Autres revenus de sources locales	29 392.00 \$
Transferts	62 857.00 \$
Total des recettes	744 086.00 \$
Affectation	67 776.00 \$
Total des recettes après affectation	811 862.00 \$
DÉPENSES	
Administration générale	222 547.00 \$
Sécurité publique	142 536.00 \$
Réseau routier	159 561.00 \$
Hygiène du milieu	119 011.00 \$
Urbanisme	57 720.00 \$
Centre communautaire: Loisirs et culture	101 045.00 \$
Logement social	1 642.00 \$
Frais de banque	7 800.00 \$
Autres activités	0.00 \$
Total des dépenses	811 862.00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la situation financière de la Municipalité effectuée par les membres du Conseil aux rencontres préparatoires pour le budget 2021

CONSIDÉRANT que la synthèse déposée ici reflète toutes les décisions prises lors de ces rencontres sur le budget 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU,

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, soient adoptées telles que déposées.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust		
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 20-12-250

**DÉPÔT ET ADOPTION DES TAUX DE TAXATION À ÊTRE RÉGLEMENTÉS
POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Il est résolu, que pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, les méthodes et taux de taxation suivants soient adoptés:

<u>VALEUR IMPOSABLE TOTALE</u>		
Rôle déposé le 08 septembre 2020		66 671 700 \$
<u>Taux de taxation 2020:</u>		<u>% du \$100</u>
Sécurité Publique	93 388 \$	
Foncière (partielle):	455 524 \$	0.6832
Taxe foncière totale 2021	548 912 \$	0.8233
Sécurité publique	31 129 \$	
Ordures	52 487 \$	
Déchets organiques	19 309 \$	
Taux global 2021 incluant ordures	651 837 \$	0.9777
Taux global 2020 (incluant ordures)		0.9553
Bacs déchets organiques	35.44 \$	
Bacs pour les ordures	104.99 \$	
Bacs de recyclage	91.99 \$	

Le coût des ordures 52 487\$ sera divisé par le nombre de bacs roulants, soit 306 bacs. La taxe unitaire pour les ordures est établie à 171.53\$ par bac roulant.

Le coût des bacs roulants, pour les ordures, sera facturé séparément à raison de 104.99\$ l'unité (taxes incluses).

Un minimum d'un (1) bac roulant est obligatoire par unité de logement, commerce et habitation rattachée à une entreprise agricole ou une écurie privée autorisée, sauf si le propriétaire conclut une entente avec un entrepreneur pour la location d'un contenant spécial, ainsi que pour la collecte et la disposition des matières résiduelles non recyclables.

Le maximum de bacs roulants auquel a droit chaque unité de logement est de deux bacs.

Le maximum de bacs roulants auquel a droit chaque commerce et habitation rattachée à une entreprise agricole ou une écurie privée autorisée est de cinq.

Pour chaque bac roulant additionnel, le coût unitaire du bac 104.99\$, ainsi qu'une taxe additionnelle de 171.53\$, seront facturés.

Les taxes d'ordures pour les nouvelles constructions en 2021, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur le rapport de l'évaluateur.

Les bacs de recyclage seront facturés pour l'année 2021 au montant de 91.99\$ par bac.

Le coût des déchets organiques 19 309\$ sera divisé par le nombre de bacs, soit 281. La taxe unitaire pour les déchets organiques est établie à 68.71\$ par bac.

Les bacs de déchets organiques seront facturés pour l'année 2021 au montant de 35.44\$ par bac.

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 31 129.00\$ représentant 25% des montants prévus au budget 2021 pour la Sécurité Publique (police, incendie et sécurité civile), le solde étant inclus dans la taxe foncière générale, il est imposé et sera prélevé et exigé de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation une tarification de 78.61\$ pour chaque unité d'évaluation.

La tarification pour les services de la Sécurité Publique pour les nouvelles unités d'évaluations inscrites au rôle d'évaluation en 2021, sera chargée, au prorata du nombre de mois à compter de la date d'effet au rôle.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	--	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions.

Résolution numéro 20-12-251

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h46.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	--	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général